

## Travail dissimulé : définition, risques encourus et précautions

**Artisans, commerçants, professions libérales ne prenez pas de risque en matière de travail dissimulé**

### Le travail dissimulé : de quoi s'agit-il ?

#### Dissimulation d'activité

On parle de dissimulation d'activité lorsqu'une personne morale ou physique exerce une activité dans un but lucratif et en violation des obligations commerciales, fiscales et/ou sociales. Il y a dissimulation d'activité en cas de non-déclaration d'une partie du chiffre d'affaires ou des revenus ou en cas de continuation d'activité après une radiation.



#### Dissimulation d'emploi salarié

Communément appelé « travail au noir » ou « travail clandestin », l'employeur se retrouve face à une situation d'emploi dissimulé en cas de d'absence de déclaration préalable à l'embauche, d'absence de bulletin de paie ou de mention sur le bulletin de paie, d'un nombre d'heures de travail inférieur à celui réellement effectué.

### Quels sont les risques encourus ?

Recourir au travail dissimulé peut être lourd de conséquences, tant pour la personne morale que pour la personne physique.

#### Principales sanctions pénales

##### Pour la personne physique :

- 3 ans d'emprisonnement
- 45 000 euros d'amende, peine doublée en cas de récidive
- interdiction d'exercer l'activité, interdiction des droits civiques, civils et de famille

##### Pour la personne morale :

- amende de 225 000 euros
- fermeture de l'établissement et interdiction d'exercer l'activité,

D'autres sanctions peuvent être prononcées comme l'exclusion des marchés publics, l'affichage du jugement, la confiscation du matériel, et éventuellement, la dissolution de la personne morale.

#### Principales sanctions financières

- Rappel des cotisations, impôts et taxes dus, avec majorations et pénalités
- Annulation rétro-active des réductions et exonérations de cotisations appliquées
- Evaluation forfaitaire de 6 SMIC mensuels
- Refus des aides à l'emploi ou à la formation professionnelle pendant 5 ans

**Bon à savoir :** Vous encourez des sanctions financières si vous faites appel à une entreprise qui dissimule son activité et/ou son personnel. Une première précaution consiste à vérifier l'existence d'un numéro SIRET. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter les organismes sociaux pour vous assurer que votre fournisseur est à jour de ses cotisations sociales.